

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	41
Nombre de pouvoirs :	03

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIE
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	Mme VAISSIERE
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. VEROU
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD
VERDALLE :	Mme SEGUIER
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : M. ORCAN, Mme DURA (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme REBELO (pouvoir à Mme SÉGUIER), Mme ROSENTHAL (pouvoir à Mme LAPERROUZE).

Secrétaire de Séance : M. VEUILLET

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 11 décembre 2018
Observation de Mme LAPERROUZE : précision à apporter au PV

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. INSTALLATION DE M. FRANCIS CESCATO EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Suite à la démission de Monsieur Alain IMART, conseiller municipal d'Aguts, Monsieur Francis CESCATO est installé dans sa fonction.

2. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2018-716-22 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « La cellule »

Monsieur le président décide d'instituer une régie de recettes auprès du service d'espace de bureaux partagés « La Cellule », 9 avenue de Toulouse, 81 470 CUQ TOULZA.

Décision n° D 2018-118-23 : MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE - Affermissement de la tranche optionnelle n°8 « Elaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal »

Monsieur le président décide d'affermir la tranche optionnelle n°8 « Révision des zonages – Dossier d'enquête » du marché d'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal confié au bureau d'étude G2C.

Le montant de la tranche optionnelle n°8 est de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC

Montant initial du marché tranche ferme 159 030 € HT

Montant de l'avenant n°02 : 2 200 € HT

Montant de l'avenant n°03 : 4 630 € HT

Montant de l'avenant n°04 : 2 500 € HT

Montant total du marché tranche ferme : 168 360 € HT

Montant de la tranche optionnelle n°8 : 9 700 € HT

TOTAL : 178 060 € HT

Décision n° D 2018-118-24 : MARCHE DE SERVICE - Maintenance de la station d'épuration des eaux usées domestiques de « Graboulas » Sémalens

Monsieur le président décide d'attribuer le marché de service concernant la maintenance de la station d'épuration des eaux usées domestiques de « Graboulas » Sémalens à la société SEIHE MIDI-PYRENEES (81 Saïx) pour un montant de 11 919 € HT par an.

Le marché est signé pour une année, du 31 décembre 2018 au 30 décembre 2019 et il pourra être renouvelé deux fois par période d'une année.

Décision n° D 2018-117-25 : AVENANT N°2 MARCHE DE TRAVAUX - Aménagement de l'ancienne gendarmerie située sur la commune de Cuq Toulza

Monsieur le président décide d'approuver les modifications en cours d'exécution du marché de travaux concernant l'aménagement de l'ancien bâtiment accueillant la gendarmerie sur la commune de Cuq Toulza telles qu'énoncées ci-dessous :

Lot n°2 Gros œuvre

Entreprise EURL Alexandrov (81)

Avenant n°2 : 4 491 € HT soit 5 389.20 € TTC

% d'écart introduit par l'acte modificatif : 6.8 %

Nouveau montant du marché public : 61 730 € HT soit 74 076 € TTC

Décision n° D 2018-54-26 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION à la commune de Puylaurens

Monsieur le président décide : Le conseil municipal de la commune de PUYLAURENS reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire Madame Laurence SCHWARTZ pour les biens cadastrés aux références suivantes : section L parcelles n°2345 et n°2347 situés sur la commune de PUYLAURENS et déclarés par DIA en date du 29 novembre 2018.

Décision n° D 2018-117-27 : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX- Aménagement de l'ancienne gendarmerie située sur la commune de Cuq Toulza

Monsieur le président décide d'approuver les modifications en cours d'exécution du marché de travaux concernant l'aménagement de l'ancien bâtiment accueillant la gendarmerie sur la commune de Cuq Toulza telles qu'énoncées ci-dessous :

Lots	Entreprise	Numéro de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Lot 4 Menuiserie bois	Consola menuiserie (81)	1	-619,96 €	- 743,95 €	- 6,3 %
Lot 6 Electricité	Lamotte Equipements Electriques (31)	1	1 000,00 €	1 200,00 €	5 %
Lot 10 Carrelage	Entreprise Jam (81)	1	1 385,58 €	1 662,70 €	18 %
TOTAL			1 765.62 €	2 118.75 €	
Nouveau montant du marché			210 145,27 €	252 174.32 €	0,88 %

Décision n° D 2018-117-28 : AVENANT N°1 au marché de travaux Maison de santé sur la commune de Verdalle

Monsieur le président décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de NOVETANCHE tel qu'énoncées ci-dessous :

Lot n°05 – étanchéité : entreprise NOVETANCHE

Avenant n°1 : 2 513.20 € HT soit 3 015,84 € TTC

% d'écart introduit par l'acte modificatif : 4,21 %

Nouveau montant du marché public : 62 213,20 € HT soit 74 655,84 € TTC

3. *SPL POLE DE L'ALBIGEOIS - Projet de création d'un crématorium*

M. le Président rappelle que dans le cadre de la création d'un crématorium public sur notre territoire, la Communauté de Communes par délibération en date du 25 septembre 2018 a approuvé, à l'unanimité, la participation à l'augmentation du capital social de la société publique locale « Pole funéraire public du Tarn » à hauteur de 400 000 €.

Le 14 novembre dernier le Conseil d'Etat a annulé un arrêt de la CAA de Lyon en considérant qu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, pour être membre d'une société publique locale, doit avoir les compétences exactes correspondantes à l'objet social de la société.

Lors du dernier conseil de communauté en date du 11 décembre 2018, les membres du conseil de communauté avaient souhaité des éclaircissements sur le sujet, il a donc été demandé à Me CHEN, avocat de la CCSA en charge du dossier, d'intervenir ce soir.

Me CHEN revient sur la définition des Sociétés Publiques Locales (SPL) qui sont nées de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne :

- Les collectivités ou établissements actionnaires exercent un contrôle sur ces sociétés
- Les actionnaires d'une SPL ne peuvent être que des collectivités locales ou des regroupements de collectivités,
- Selon l'esprit de la loi, les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Jusqu'à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 14 novembre dernier, si l'un des éléments de l'objet social entrait dans la compétence de la collectivité, celle-ci pouvait intégrer la SPL. Depuis, il est impératif que l'ensemble des éléments de l'objet social de la SPL correspondent à des compétences détenues par la collectivité souhaitant devenir actionnaire d'une SPL.

Me CHEN rappelle le projet initial à savoir la construction d'un crématorium sur le territoire. Le constat actuel : la CCSA n'est pas compétente en matière de pompes funèbres, étant donné que ses compétences ne recouvrent pas l'ensemble de l'objet social de la SPL du Pôle de l'Albigeois, elle ne peut devenir actionnaire.

Solutions proposées :

- Modifier les statuts de la SPL, solution théorique mais pas envisageable concrètement,
- Procéder au transfert de la compétence « pompes funèbres » des communes membres à la CCSA (modifier ses statuts) afin qu'elle intègre la SPL mais sans exercer la compétence. Le contrat de concession liant la CCSA à la SPL ne portera alors que sur la construction d'un crématorium.

L'intérêt de rentrer dans la SPL est d'éviter de se nuire en terme de concurrence mais aussi de mutualiser les moyens humains notamment en matière de direction.

M. le Président indique donc à l'assemblée qu'il est proposé au vote le transfert de la compétence « pompes funèbres » à la CCSA et spécifie que celle-ci ne sera pas exercée.

M. Alain POU s'interroge sur l'équilibre financier dans le cas où le projet de pompes funèbres serait abandonné. M. le Président précise qu'une étude devra être menée au moment de la rédaction du contrat de concession.

M. Bernard PINEL souhaite savoir si dans les années à venir les élus communautaires ne pourraient pas être obligés par la SPL à exercer la compétence « pompes funèbres ». Me CHEN précise que la SPL ne dispose pas de compétences propres, c'est dans le cadre des contrats de concession que les élus décident de lui confier l'exercice d'une activité, elle ne peut donc pas obliger les élus à exercer une compétence.

Mme Anne LAPERROUZE constate un déséquilibre entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de communes Sor et Agout pour porter le projet de construction d'un crématorium. En outre les communautés voisines vont bénéficier de ce service au même titre que les habitants de la CCSA sans avoir participé financièrement. M. le Président rappelle les rencontres infructueuses qui ont eu lieu avec les communautés voisines.

M. Michel LE TANTER souhaiterait savoir s'il est possible d'instaurer une différence tarifaire pour les usagers du territoire.

M. Serge GAVALDA, renseignements pris auprès de professionnels, précise qu'une concurrence existerait entre les pompes funèbres privées et publiques. Toutefois il ne dément pas l'utilité de la construction d'un crématorium pour répondre aux besoins de la population.

M. Christian MAS souhaite des explications sur le projet de délibération proposé et précise que la commune d'Algans a délibéré sur un transfert de la compétence « pompes funèbres » en précisant que la compétence ne serait pas exercée.

M. Alex BOUSQUET souligne que la réalisation d'un crématorium attirera des entreprises privées dans le domaine des pompes funèbres.

M. Christian PATRICE interpelle l'assemblée afin que les élus présents se posent les « bonnes questions » à savoir répondre aux besoins des habitants. En l'occurrence, il indique une forte demande de la population pour la construction d'un crématorium et précise que cette réalisation ne pourra être que positive pour les entreprises locales.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle que le travail sur ce projet remonte à plusieurs années et a été initié par M. Roger CAUQUIL. Un constat du besoin est fait, il est certes à regretter le manque de discussion avec les intercommunalités voisines dont la communauté d'agglomération Castres-Mazamet, toutefois nos habitants bénéficient des infrastructures castraises sans contrepartie directe. La mutualisation au sein de la SPL du Pôle de l'Albigeois constituerait un effet levier financier.

Mme Anne LAPERROUZE souhaiterait savoir si suite à une consultation de la population sur la juste utilisation d'une enveloppe publique de 400 000 €, les administrés auraient mis en priorité le projet de construction d'un crématorium pour le territoire.

M. Roger CAUQUIL souligne l'implication dans ce projet de M. Eric ROZES, Patrick GAUVRIT, Eliette DALMON et Aurélie HERISSON.

Monsieur le Président expose,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant la compétence facultative « Crématorium : création et gestion » transférée par ses communes membres à la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu la délibération n°2018-79-121 du conseil de communauté en date du 25 septembre 2018 concernant la prise de participation au capital social de la SPL « Pole funéraire public du Tarn »,

Considérant que cette prise de participation au capital social de la société avait pour objectif de lui confier, par voie de concession : la conception, la construction et son financement et l'exploitation du futur crématorium de la communauté de communes sur une parcelle située sur le territoire de la commune de Sémalens,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2018, requête n°405628,

Considérant qu'il résulte de cet arrêt que par principe : la participation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales à une Société Publique Locale est exclue lorsque cette collectivité territoriale ou ce groupement de collectivités territoriales n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Pole funéraire des communes tarnaises réunies » et son objet social « la Société a pour objet la crémation, le service extérieur des pompes funèbres, toutes activités accessoires autorisées »,

Vu la délibération n°2017-751-145 du conseil de communauté en date du 19 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs »,

Considérant que la gestion de l'espace Loisirs « Les Etangs » est inscrite aux statuts de la CCSA :

- En tant que compétence facultative : Espace Loisirs « Les Etangs » - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base.

- Et au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » dont l'intérêt communautaire est défini de la sorte : réalisation, entretien et gestion d'équipements de Sports-Loisirs-Nature sur le site de l'Espace Loisirs « Les Etangs »,

Vu le projet de statuts proposé par le Président,

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En un transfert de compétence des communes vers l'EPCI concernant la compétence facultative : création et gestion de pompes funèbres et de toutes activités accessoires autorisées.

- En la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs Les Etangs - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Voix « pour » : 36

Voix « contre » : 4 (Bernard PINEL, Olivier DURAND, Christophe BRUNO, Anne LAPERROUZE)

Abstention : 1 (Jacques MAURY)

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative pompes funèbres rédigée de la sorte :

« Pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées : création et gestion »,

➤ **D'APPROUVER** la suppression de la rédaction des statuts de la compétence facultative « Espace Loisirs « Les Etangs » - gestion des activités, aménagements et entretien des équipements sportifs et de loisirs de la base ».

➤ **DEMANDE** aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés en annexe ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts, et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

4. TOURISME - Modification de la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2013-743-43 en date du 9 avril 2013,

Conformément à l'article R133-19 du Code du Tourisme, le Conseil de communauté doit fixer la composition du Conseil d'exploitation de la régie,

Conformément à l'article R2221-5 du décret du 23 février 2001 relatif aux régies, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil de communauté sur proposition du Président,

Vu la délibération n°2015-742-63 en date du 23 juin 2015 modifiant la composition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Considérant le changement de statut d'un membre du collège des socio professionnels qui est devenu agent de la communauté de communes,

Il est proposé que Monsieur Vincent PLET soit remplacé par Mme Sylvie LEMERCIER TOCQUEVILLE, propriétaire d'un gîte sur la commune de Cuq Toulza et très impliquée dans la vie de l'Office de tourisme communautaire, membre de la commission qui réunit les prestataires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **APPROUVE** la modification de la composition du Conseil d'exploitation proposé par le Président, à savoir le remplacement par Mme Sylvie LEMERCIER TOCQUEVILLE de M. Vincent PLET ; le reste de la composition reste inchangée,

➤ **CHARGE** le Président d'en informer le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire.

5. *HABITAT - Convention Gestion PARTenariale du Traitement de l'Habitat Indigne*

Mme Eliette DALMON indique qu'un référent au niveau départemental est désigné au sein des structures et qu'il est proposé au conseil le projet d'une convention permettant d'accéder à une base de données regroupant les informations récoltées.

Monsieur le président expose,

Considérant que dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne, la DDT 81 propose à la CCSA la possibilité de consulter et de mettre à jour une base de données, dénommée GEPARTHI, qui recense tous les dossiers d'habitat indigne identifiés par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Considérant que l'accès à la base de données est gratuit.

Le projet de convention présenté a pour objet d'acter le partenariat entre la Communauté de Communes Sor et Agout et les services de l'état et de préciser les modalités d'accès au service de recensement des logements identifiés indignes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET un avis favorable** pour la mise en place d'un partenariat entre la communauté de communes Sor et Agout et les services de la DDT 81 prenant effet à compter de sa signature,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci annexée ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

6. *FINANCES LOCALES : Demande de subvention DETR 2019 et approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un bâtiment pour la MSP du Sor sur la commune de Sémalens*

M. le Président indique que le dépôt des dossiers DETR doit être fait avant le 31 janvier de l'année, aussi afin de ne pas bloquer le projet, il est proposé au conseil de délibérer sur un plan de financement prévisionnel sur la construction d'une maison de santé sur la commune de Sémalens.

M. Alain VEUILLET rappelle à l'assemblée la réunion de la commission élargie santé bien être en date du 19 février, présence d'intervenants.

M. Jean-Luc ALIBERT s'interroge sur l'évolution du projet puisque : dans un premier temps après avoir construit leur projet de santé, les 30 professions du secteur ont opté pour une réhabilitation du bâti existant ; que dans cette hypothèse il avait été indiqué que le projet ne pouvait bénéficier de subventions publiques. En cette séance, est présenté à l'assemblée un plan de financement pour une construction neuve sur la commune de Sémalens. Pourquoi l'étude réalisée prévoit aujourd'hui une construction nouvelle ? Qu'en est-il des projets alentours ?

M. le Président indique qu'il rencontre M. le Sous-Préfet demain matin à ce sujet pour obtenir des éclaircissements et que le projet de délibération proposé énonce des participations à titre indicatif. Il précise que concernant un projet de réhabilitation, la CCSA doit être propriétaire pour déposer une demande de DETR.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle que les professionnels de santé du secteur de Soual avancent seul sur le projet puisque qu'il leur avait été dit qu'aucunes subventions publiques ne pourraient être accordées sur un projet de réhabilitation, mais s'il est envisagé la construction subventionnée d'un nouveau bâtiment, leur réflexion sera certainement différente.

M. Alain VEUILLET souhaite que la commission étudie toutes les pistes pour connaître le champ des possibles même si les professions de santé ont bien été entendus.

M. Christian REY s'indigne que des fonds consacrés à la DETR soient bloqués pour un projet qui ne verra pas le jour en 2019, et ce au détriment d'autres projets communaux. De plus, il précise qu'il est déjà arrivé dans le passé que des plans de financement soient votés en conseil de communauté et que l'opération soit réalisée sans une réelle validation du conseil mais en s'appuyant sur l'approbation de ces demandes de subventions, c'est le cas notamment concernant la réalisation des jeux d'eau sur la base de loisirs.

Mme Cristelle GAYRAUD souligne que, fort de l'expérience du projet de maison de santé sur la commune de Verdalle, il avait été dit qu'un prochain projet devrait être intercommunal et donc pensé dans la globalité du territoire, pourquoi la CCSA soutient un projet sur une seule de nos communes ?

M. Alain VEUILLET rappelle qu'il ne faut pas confondre le projet médical et le projet immobilier.

M. Alex BOUSQUET explique sa vision du projet : un rafraîchissement de l'existant et une extension du bâtiment qui pourrait bénéficier, en tant que construction neuve, des fonds de la DETR.

M. Alain VEUILLET demande à ce que l'on laisse travailler la commission en charge du dossier.

M. Christian PATRICE rappelle que la SISA du Sor existe toujours juridiquement, donc à ce jour rien n'est arrêté pour les professions de santé qui la constitue.

M. Alex BOUSQUET déplore l'inertie de ce dossier, il demande à ce que la CCSA soit claire.

M. Patrick GAUVRIT intervient en rappelant qu'à la demande des élus, la commission travaille à trouver des solutions et amener des propositions, le but étant de donner à l'assemblée les éléments nécessaires à la prise de décision. Aussi, si le projet de plan de financement proposé en cette séance qui a pour but de ne pas retarder le dossier dans le cas où la décision des élus serait la réalisation d'une construction neuve, ne convient pas, il appartient aux membres de l'assemblée d'en demander l'ajournement.

Il ajoute que concernant les fonds demandés au titre de la DETR, ceux-ci seront débloqués si le projet n'aboutit pas.

Enfin, il rappelle que le seul but des personnes en charge du dossier est de rechercher des solutions et ajoute qu'il ne comprend pas le débat de ce soir.

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant qu'une réflexion sur le territoire est engagée afin de proposer une stratégie globale sur le domaine de l'accès à la santé pour les citoyens de notre territoire. Aujourd'hui la commission santé et bien-être poursuit le travail engagé sur le sujet.

Considérant qu'une étude a été réalisée par le bureau d'études de la CCSA, sur la base des besoins des professionnels pour la construction d'un bâtiment de 380 m² dont le montant a été estimé 809 000 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'aspect financier du projet, il est proposé de faire une demande de subvention pour cette dépense au titre de la DETR 2019. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2019.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet : 809 000 € HT

DETR : 364 050 € (45 %)

Département (atout Tarn) 121 350 € (15 %)

Région : 132 676 € (16.4%)

Autofinancement CCSA : 190 924 € (23.6 %)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Voix « pour » : 38

Voix « contre » : 2 (Serge GAVALDA, Christian REY)

Abstention : 1 (Anne LAPERROUZE)

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions.

7. FINANCES LOCALES : Demande de subvention DETR 2019 et approbation du plan de financement prévisionnel pour la construction d'un local technique au lieudit « Soulet » sur la commune de Soual

M. Frédéric MITON précise qu'il s'agit d'un projet de construction de 80 m2 permettant d'accueillir les 10 agents des services voirie et ordures ménagères. A ce jour la location de préfabriqués représente un coût de 7000 € par an.

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant que les agents du service collecte des OMR, le service atelier mécanique et les agents du service voirie sont basés sur la commune de Soual.

Considérant que les agents du service voirie ont leurs vestiaires dans des préfabriqués loués de façon provisoire depuis plusieurs années.

L'objectif de ce projet est de créer des vestiaires définitifs pour améliorer les conditions de travail des agents et de mettre en conformité les nouveaux locaux.

Il est donc proposé de construire un nouveau bâtiment pour des vestiaires estimés par notre bureau d'études à 162 000 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'aspect financier du projet, il est proposé de faire une demande de subvention pour cette dépense au titre de la DETR 2019. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2019.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif : 162 000 € HT

DETR : 81 000 € (50 %)

Département (atout Tarn) 24 300 € (15 %)

Autofinancement CCSA : 56 700 € (35 %)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

➤ **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions.

8. FINANCES LOCALES : Demande de subvention DETR 2019 et approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet d'aménagement de la piste de BMX situé sur l'espace loisirs « les étangs »

Madame Nadine DUCEN précise que ses enfants ont fréquenté l'école de BMX, et que ces aménagements sont nécessaires et attendus depuis longtemps.

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont de renforcer l'attractivité du site « espace loisirs les étangs », de permettre un développement du VTT BMX Bi Cross Trial, de sécuriser le circuit pour les utilisateurs et de candidater pour une homologation au niveau national et international. Le choix de cet investissement fait suite à des travaux menés par la Commission Sports Loisirs Nature sur les futurs aménagements de la Base de loisirs.

Le coût du projet est estimé à 36 370 € HT. Il est composé de travaux de remise en forme des virages existants, de compactage et pose d'un enrobé,

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif : 36 370 € HT

DETR : 18 185 € (50 %)

Département (atout Tarn) 10 911 € (35 %)

Autofinancement CCSA : 7 274 € (20 %)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

➤ **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions.

9. FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs du service commun « Comptabilité et Finances »

M. Patrick GAUVRIT précise que deux communes sont adhérentes : Soual et Puylaurens. Le service commun effectue 14 heures par semaine pour la commune de Soual et 17 heures par semaine pour la commune de Puylaurens.

Le but est de développer les missions du service et notamment d'apporter un accompagnement aux communes en matière de stratégie financière.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2016_419_135 du 6 décembre 2016 créant le service commun «Comptabilité et Finances »,

Vu les conventions d'adhésion qui fixent les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun,

Vu la délibération n° 2017-719-49 en date du 11 avril 2017 fixant les tarifs des services communs « Ressources Humaines » et « Comptabilité et Finances »,

Vu la délibération n° 2017_719_114 en date du 26 septembre 2017 fixant les tarifs des services communs « Ressources Humaines » et « Comptabilité et Finances »,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par l'E.P.C.I.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service : en particulier les charges de personnel et les autres charges de fonctionnement s'il y a lieu. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût prévisionnel du service est porté à la connaissance des communes, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Considérant que le service commun ne supporte pas d'autres charges de fonctionnement que celles concernant les charges de personnel pour la commune de Puylaurens, le service effectuant ses missions dans les locaux de la mairie,

Il est donc proposé au conseil de communauté de refacturer l'utilisation du service commun « Comptabilité » par les communes au nombre d'heures passées à effectuer les missions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **FIXE** les tarifs ou modes de calcul suivants :

Service commun « Comptabilité et Finances » : taux horaire moyen des agents du service assorti des charges associées soit :

- 19,78 €/heure
- Forfait de 100 € annuel appliqué pour les autres frais de fonctionnement mis à part pour la commune de Puylaurens.

➤ **MODIFIE** la délibération n° 2017-719-114 en date du 26 septembre 2017,

➤ **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2019.

10. FINANCES LOCALES : Modification de la convention d'adhésion au service commun

Le Président ayant exposé,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu la loi « Maptam » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la délibération n°2016-419-135 en date du 06 décembre 2016 approuvant la création d'un service commun « Comptabilité et Finances »,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la rédaction des conventions d'adhésion afin de clarifier les tâches effectuées par le service commun, et ce pour une meilleure organisation et donc efficacité,

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, de nouveaux projets de convention, annexés à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, ont été élaborés,

Dans le respect des dispositions du CGCT, Il est proposé au conseil de communauté :

- de valider les projets de convention V2 annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, à procéder à la signature des conventions avec les communes membres adhérentes au service commun,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les projets de convention annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature des conventions avec les communes qui souhaitent adhérer au service commun et de tout document afférent à la création du service commun « Comptabilité et finances ».

11. FINANCES LOCALES : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre

Monsieur le président expose,

Considérant les demandes faites par les usagers,

Suite à l'avis favorable du bureau, il est proposé aux membres du conseil de mettre en place la possibilité de paiement en ligne par carte bancaire pour les services :

- Les réservations de « La cellule »
- Le paiement de la Taxe de séjour
- Enfance jeunesse
- Petite enfance

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le projet type de convention qui régit les relations entre la CCSA et la Direction Générale des Finances Publiques chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par internet et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention par service,

Le projet de convention présenté a pour objet de définir les obligations des signataires, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- Le comptable public de la collectivité ;
- Le gestionnaire de télépaiement, prestataire de la DGFIP ;
- Les usagers, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET un avis favorable** pour la mise en place des paiements en ligne pour les services Les réservations de

- « La cellule »
 - Le paiement de la Taxe de séjour
 - Enfance jeunesse
 - Petite enfance
- **APPROUVE** les termes de la convention type d'adhésion ci annexée,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

12. CULTURE : Programme 2019 de l'action culturelle - conventions d'exposition

Mme Cristelle GAYRAUD souhaite savoir si une campagne de communication aura lieu autour de la programmation culturelle 2019.

Monsieur le président expose,

Considérant que la commission culture propose d'intégrer le projet Cultur'elles de la Conservation départementale des Musées ainsi plusieurs expositions sont prévues courant 2019 autour de la thématique de la femme :

Titre de l'exposition	Propriétaire
Luttes des femmes	Archives départementales du Tarn
Les tarnaises sur le chemin de l'égalité	Archives départementales du Tarn
Femmes et sport	Conservation des musées du Tarn
Jeunes Visages de Paix	CCSA
Rose Barreau	
Femmes sur le devant de la bulle	Bibliothèque départementale du Tarn
Femmes ambassadrices de paix	Commune de Saïx
Les découvreuses anonymes	Bibliothèque départementale du Tarn

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de prêt des œuvres ainsi que les obligations du prêteur et de la CCSA,

Les projets de convention présentés ont pour objet d'acter le partenariat entre la Communauté de Communes Sor et Agout et les prêteurs énoncés ci-dessus et de préciser les modalités du prêt lorsque l'exposition est prévue dans des bâtiments, propriété de la CCSA, ou à l'extérieur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET un avis favorable** pour l'organisation du programme 2019 culturel énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes des conventions de prêt ci annexées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de prêt afin de mettre en œuvre la réalisation des expositions prévues au programme 2019, ainsi que toutes formalités afférentes à leur bonne exécution.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

M. Christian MAS explique que la CAF souhaite que les structures se dirigent davantage vers les familles. Une étude a donc été menée et révèle une forte demande des parents. Ce projet ne nécessite pas d'investissement puisque l'accueil sera organisé dans les locaux de la crèche arc en ciel. Des intervenants seront mandatés, il y aura donc à régler des honoraires et du personnel devra être affecté à ce nouveau service.

L'approbation par le conseil de ce projet nécessite une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout qui énoncent notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire»,

Vu la délibération n°2017-576-37 en date du 28 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2017-576-100 en date du 26 septembre 2017, abrogeant la délibération n°2017-576-37 et apportant des modifications à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet en matière de petite enfance de création d'un Lieux d'Accueil Enfants-Parents afin de diriger l'action vers les familles et non plus seulement vers l'enfant,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence,

Monsieur le président fait ensuite lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'ABROGER** la délibération n°2017-576-100 en date du 26 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- **D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire concernant l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en ces termes :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale **Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse** dont l'intérêt communautaire consiste en :
 - La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans du territoire intercommunal,
 - La construction, l'entretien et la gestion du relais intercommunal d'assistantes maternelles,
 - La construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil, avec ou sans hébergement, des enfants de 3 à 25 ans du territoire intercommunal. Sont exclus du champ de compétence les services périscolaires.
 - En matière de Petite-Enfance : la participation financière au fonctionnement de structures extérieures au territoire qui accueillent les enfants de moins de 4 ans du territoire et qui fera l'objet d'une convention signée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes.
 - Construction, entretien et gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents,
 - En matière d'Enfance-Jeunesse : la mise en œuvre d'une politique en direction des 11-25 ans, à l'exception des actions menées par les MJC qui bénéficient d'un financement communal.

- Création et gestion de **maison de santé pluridisciplinaire** :
Sont d'intérêt communautaire :
 - La Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de VERDALLE
 - Les projets pouvant émerger sur les secteurs retenus dans le diagnostic de santé de la CCSA, à savoir une réalisation sur le secteur de SOUAL / SEMALENS / SAÏX / VIVIERS-lès-MONTAGNES, une réalisation sur le secteur de PUYLAURENS et une réalisation sur le secteur de CUQ-TOULZA. Il est précisé que la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les secteurs retenus aura préalablement reçu l'agrément de l'ARS d'un projet de santé porté par les professionnels de la santé.

14. FINANCES LOCALES : Convention de remboursement – travaux de voirie intercommunale sur la commune de SOUAL

M. Jean-Claude PINEL explique le principe de remboursement lorsqu'une commune effectue des travaux de voirie intercommunale à l'occasion d'un projet plus global.

Le Président ayant exposé,

Un programme d'aménagement du village a été réalisé par la commune de Soual, notamment la réfection de la place du Mail, afin de répondre à des besoins de sécurité des usagers piétons et de permettre un embellissement du cœur du village.

Pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, cette opération globale d'aménagement a intégré une partie de réfection de la voirie intercommunale. Or, c'est à la personne morale compétente de s'acquitter de ces dépenses

Considérant le projet de convention présenté et qui a pour objet de préciser les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout des frais pris en charge par la commune lors de ce projet. Il s'agit du remboursement des travaux de la voirie intercommunale « Place du Mail » pour la somme de 44 596,88 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

M. Serge GAVALDA souhaite savoir à qui revient la charge des ralentisseurs et panneaux de signalisation.

M. Frédéric MITON et M. Bernard TRANIER indiquent que la mise en place de mesures de sécurité revient à la commune au titre du pouvoir de police du maire et précisent que la signalisation à l'intérieur de l'agglomération est à la charge de la commune, contrairement à celle implantée à l'extérieur, qui est à la charge de la CCSA. Le règlement de voirie est en cours de modification, il sera adressé à la commune de Lescout ainsi que le document d'information intitulé « Qui fait quoi ».

15. FINANCES LOCALES : Programme de plantation de haie - convention de partenariat

M. Frédéric MITON explique que suite aux fortes pluies d'octobre, de nombreux talus se sont écroulés, ce qui implique un travail plus important pour nos agents concernant l'entretien des talus. Afin de travailler à la résolution de ce problème, il est proposé des solutions qui à terme auront un impact sur la résistance des talus de la voirie intercommunale.

Tout d'abord, dans le cadre d'une convention tripartite entre le propriétaire, la commune et la CCSA, il est envisagé de réaliser un programme de plantation de haies en haut des talus. Et en parallèle, il est proposé de collaborer avec les propriétaires et d'organiser des réunions de secteurs sur la thématique du travail de la terre. Concernant ce dernier point la Chambre d'Agriculture nous accompagnerait, ainsi que M. Christophe BRUNO qui, dans le cadre de son activité professionnelle, a réalisé des campagnes de sensibilisation sur ce thème pour le département de la Haute Garonne.

M. Claude REILHES échange sur les pratiques développées sur la commune de Maurens-Scopont. Depuis plusieurs années il n'est pas réalisé de passage d'épaveuse sur le haut des talus et le désherbage n'est pas utilisé. M. Frédéric MITON explique que les demandes varient selon les communes : certaines souhaitent une coupe rase, d'autres souhaitent préserver les jeunes pouces. Il précise qu'il serait intéressant d'organiser une rencontre sur la commune de Maurens-Scopont afin de se rendre compte de l'impact des méthodes pratiquées.

M. Raymond FREDE s'interroge sur les moyens d'imposer aux propriétaires ce partenariat. M. Frédéric MITON précise que ça ne sera pas imposé aux propriétaires.

M. Daniel GAÏANI souhaite que des formations sur ces nouvelles pratiques soient prodiguées aux agents intercommunaux et aux entreprises privées prestataires de la CCSA.

M. Serge GAVALDA explique que lors de fortes pluies, aucunes techniques ne peuvent empêcher le glissement talus. En outre si les plantations sont réalisées une année de sécheresse, aucun plant ne résistera. Il préconise les parties enherbées en haut des talus.

M. Jean-Luc ALIBERT souhaite que l'expérimentation débute par la commune de Lagardiolle avant de déployer le programme sur l'ensemble du territoire de la CCSA. M. Frédéric MITON explique que le programme de plantation ne produira ses effets que plusieurs années après, il est donc difficile de se contenter de lancer le programme sur une seule commune. M. Jean-Luc ALIBERT préconise d'identifier les bonnes solutions aux bons endroits et d'apporter une vigilance particulière à l'intervention de la CCSA sur le domaine privé.

Monsieur le président expose,

Considérant les actions à mettre en œuvre afin d'intervenir sur le problème de glissement des talus lors de fortes pluies,

Suite à l'avis favorable du bureau, il est proposé aux membres du conseil de mettre en place un programme de plantation. Financièrement, le coût d'achat des plantations permettant de stabiliser les talus des voiries intercommunales, serait supporté à hauteur d'1/3 par la CCSA, 1/3 par la commune concernée et 1/3 par le propriétaire.

Un premier test peut être réalisé sur la commune de Lagardiolle.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le projet type de convention qui régit les relations entre la CCSA, la commune et le propriétaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir dans la cadre de l'enveloppe financière votée au budget annuel,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET un avis favorable** pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies concernant les talus des voiries intercommunales,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à venir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle, ainsi que toutes formalités afférentes à sa bonne exécution.

Sortie de M. Alain VEUILLET.

16. FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation du programme d'action 2019 de la R.N.R

M. Frédéric MITON souligne l'importante participation financière de la région dans le financement du programme d'action de la RNR. M. Bernard TRANIER précise que la participation de la CCSA consiste principalement en des travaux en régie soit en la mise à disposition de personnel et de matériel.

Monsieur le Président ayant exposé,

Un plan de gestion 2017-2021 a été approuvé lors du Conseil de communauté en date du 4 octobre 2016,

Vu la convention de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Cambounet Sur le Sor approuvée par le conseil de communauté par délibération n°2018-884-109 en date du 25 septembre 2018,

Un programme d'action a été défini pour l'année 2019.

Il est proposé de monter un dossier de demande de subventions et de solliciter l'aide financière de la Région et du Conseil Départemental, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût des actions 2019 s'élève à 58 484 €, dont 47 306 € de fonctionnement et 11 178 € d'investissement.

Pour le fonctionnement, une aide financière de 75.87 % soit 35 891.20 € est sollicitée.

Financement fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	9 786.80€	20.69%
Région	35 891.20€	75.87%
Département	1 628.00€	3.44%
TOTAL	47 306.00€	100%

Pour l'investissement, une aide financière de 45.25 % soit 5 058.40 € est sollicitée.

Financement investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	2 882.93€	25.80%
Région	5 058.40€	45.25%
Département	3 236.67€	28.95%
TOTAL	11 178.00€	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le remboursement à la L.P.O. des dépenses réalisées directement par celle-ci dans le cadre du plan d'action annuel et sur présentation de justificatif,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions

17. QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

M. Frédéric MITON indique qu'une formation sur la signalisation horizontale est organisée le 05 février, les communes peuvent y participer gratuitement après inscription.

COMMANDE PUBLIQUE

M. Patrick GAUVRIT informe l'assemblée que la communauté de communes du Sor et de l'Agout souhaite dans sa politique de protection sociale complémentaire portant sur la prévoyance de leurs agents, souscrire un contrat collectif à adhésions facultatives. Elle envisage également de proposer une prestation complémentaire concernant les mutuelles. Courant 1er semestre 2019, un marché sera lancé par la CCSA afin d'obtenir la meilleure offre au meilleur prix. Il est proposé aux communes membres intéressées d'adhérer au groupement de commande. Des documents à cette effet leurs seront adressés afin qu'elles délibèrent.

M. Jean-Luc ALIBERT souhaite savoir si les communes devront participer financièrement dans le cadre d'une action sociale afin de limiter le coût pour les agents souhaitant adhérer. M. Patrick GAUVRIT précise qu'il s'agit d'un choix politique et qu'il n'y a aucune obligation. M. Jean-Luc ALIBERT souhaiterait qu'une politique homogène soit menée sur le territoire par l'ensemble des communes qui adhéreront au groupement de commande. M. Patrick GAUVRIT précise que d'ores et déjà, sans même participation financière des collectivités, il s'agit d'améliorer les conditions en matière de

protection pour les agents. M. Jacques MAURY indique que cette initiative permettra sans doute d'obtenir de meilleurs tarifs mais pas de meilleurs services.

Mme Nadine DUCEN rappelle l'obligation en la matière dans le domaine privé et estime que la démarche va dans le bon sens pour une meilleure protection des agents et à un coût réduit.

CULTURE

M. Claude REILHES présente et offre le film réalisé sur la commune de Maurens-Scopont.

SERVICE PUBLIC

M. Christian PATRICE interpelle M. Sylvain FERNANDEZ en tant que Président de l'association des maires du Tarn, afin de l'alerter sur l'avenir du service public et sur la disparition d'une justice fiscale qui aura des conséquences sur notre territoire.

Levée de la séance 20h40.